

GRAND CONSEIL NEUCHATELOIS

DDTE

Date: 11 mars 2013

Type de proposition: Amendement

Rattaché à: ad 12.031

Auteur-e-s: Commission "Energie"

Titre: Projet de décret soumettant au vote du peuple l'initiative constitutionnelle populaire "Avenir des crêtes: au peuple de décider!"

Article premier La Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE), du 24 septembre 2000, est modifiée ainsi:

Art. 74a, note marginale (nouveau)

Énergie éolienne

Le Conseil d'Etat peut délimiter sur le territoire cantonal des zones de parcs éoliens dans un maximum de 5 sites décrits dans la loi.

Signataire-s

BOULIANNE Louis-Marie (président de la commission Energie)	
---	--